



N° 1483

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 mai 2025.

TEXTE DE LA COMMISSION

*DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE*

ANNEXE AU RAPPORT

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à la création d'une commission d'enquête sur les
dysfonctionnements obstruant l'accès à une justice adaptée aux
besoins des justiciables ultramarins*

Article unique

En application des articles 137 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, est créée une commission d'enquête composée de trente membres, chargée d'étudier les dysfonctionnements rendant difficile l'accès à une justice adaptée aux besoins des justiciables ultramarins et entretenant une crise de confiance envers les institutions judiciaires. Cette commission d'enquête s'attache notamment à examiner :

- 1° L'articulation entre règles coutumières et règles de droit commun ;
- 2° La tradition orale et le multilinguisme ;
- 3° L'éloignement géographique du juge ;
- 4° La dématérialisation croissante ;
- 5° L'attractivité des juridictions ultramarines ;
- 6° Les frais de déplacement des avocats ;
- 7° La crise de confiance dans la justice.